COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018 **n°5**

EXTRAIT :

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, A. GEORGES, H. COLIN, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN D. CHAINE, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), M. PONTHIER.

POUVOIRS (7) : JM. MAZAUD mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire E. AZIHARI
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (15) : G. MICHAUD, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, D. BOIREAU, B. de COURREGES, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation des représentants de Grand Châtellerault au syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (SMASP)

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale a eu pour conséquence une modification statutaire du SMASP afin de prendre en compte le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres qui passe de 12 à 4. Par conséquent, le nombre de représentants de Grand Châtellerault est passé de 17 titulaires et 11 suppléants à 20 titulaires et 20 suppléants.

Par délibération n°13 du 3 avril 2018, le conseil communautaire a désigné 20 titulaires et 11 suppléants :

Titulaires	Suppléants
- Jean-Pierre ABELIN (Châtellerault) - Maryse LAVRARD (Châtellerault) - Alain GUIMARD (Monthoiron) - Bruno SULLI (Naintré) - Évelyne AZIHARI (Châtellerault) - Gérard PEROCHON (Senillé-Saint-Sauveur) - Isabelle BARREAU (Bonneuil-Matours) - Jean-Claude BONNET (Cenon-sur-Vienne) - Dominique CHAINE (Thuré) - Daniel TREMBLAIS (Lésigny-sur-Creuse) - Jean-Michel TARDIF (Angles-sur-L'Anglin) - Lucien JUGE (Scorbé-Clairvaux) - Martine GODET (Savigny-sous-Faye)	- Jacques MELQUIOND (Châtellerault) - Laurence RABUSSIER (Châtellerault) - Dominique MARTIN (Senillé-St-Sauveur) - René GRANDIN (Mairé) - Jean-Jacques BERTHELLEMY (Saint-Genest d'Ambières) - Christian PEPIN (Sossay) - Alain GEORGES(Leigné les Bois) - Jacques BRETON (Dangé-Saint-Romain) - Pierre BARAUDON (Châtellerault) - Jacky GAUTHIER (Colombiers) - Dominique GAUTHIER (Naintré)

Acquitté en PREFECTURE le: 03/07/2018

- Claude DAGUISE (Dangé-Saint-Romain) - Béatrice FONTAINE (Les Ormes) - Patrick VILLETTE (Leugny) - Michel HAMOIR (Usseau) - Bernard HENEAU (Bellefonds) - Pascale MOREAU (La Roche-Posay) - Françoise BRAUD (Châtellerault)	

Il est proposé de désigner les 9 suppléants manquants.

Il est rappelé que l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes prévoit que :

- *Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L5211-7 (c'est-à-dire à l'exception des « agents employés par [le] syndicat ou une de ses communes membres)*
- *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

* * * * *

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de Grand Châtellerault dans les instances du SMASP,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner les 9 suppléants suivants :

- Jean-Paul BARBOT
- Thomas BAUDIN
- Mohamed BEN EMBAREK
- Jacques DUMAS
- Alain LAUMONIER
- Gilles MAUDUIT
- Hubert PREHER
- Béatrice ROUSSENQUE
- Antoine BRAGUIER

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault, le - 5 JUIL 2018

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 03/07/2018